

ANNEXE III : Actions et délais maximum visés à l'article 4.

OBJET	Code de l'Eau	ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
<u>Eaux usées</u>			
Puits perdant (y compris pour l'évacuation des eaux pluviales) *	R168 §2	3 ans	5 ans
Epanchage souterrain d'effluents domestiques	R.169 §2 4°	3 ans	-
Déversements et transferts d'eau usées ou épurées	R169 §3	3 ans	-
<u>Hydrocarbures</u>			
Stockage enterré existant – test d'étanchéité	R168 §6 1°	2 ans	
Stockage aérien existant – test d'étanchéité	R168 §6 2°	4 ans	
Manque d'étanchéité, durée de vie inférieure à 4 ans ou risque de pollution imminent	R168 §6 3°	Immédiat	
Conduite de transport	R169 §3	4 ans	5 ans
Manipulation – entretien et ravitaillement d'engins à moteur	R169 §3	4 ans	5 ans
Réservoir abandonné	R169 §4	4 ans	5 ans
<u>Voiries</u>			
Aire de stationnement > 5 véhicules	R169 §3	3 ans	-
<u>Autres</u>			
Transformateur électrique existant	R170 §3	-	3 ans
Panneau	R170 §4	-	2 ans

* Le cas échéant après officialisation de l'arrêté relatif à l'approbation de l'étude de zone prioritaire

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 29 juillet 2023 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine potabilisable dénommés HAVRE PUIITS H1, HAVRE PUIITS H2, HAVRE PUIITS H3, HAVRE PUIITS H5 et HAVRE PUIITS H6 sis et exploités par VIVAQUA sur le territoire de la commune de Mons. Namur, le 29 juillet 2023.

La Ministre de l'Environnement,
C. TELLIER